



Ville de Bazas

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le seize février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 27
Membres présents : 25
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Étaient présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEF AUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Étaient excusés : M. Julien RIVIERE (Procuration à Mme Isabelle BERNADET),
Mme Amandine BARBERE (procuration à Mme Sonia CILLARD-CARRARA)

Secrétaire de séance : Isabelle BERNADET

N° DE_2021_024

OBJET : PERSONNEL – TAUX RATIO PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
Vu, l'avis du comité technique du 18 janvier 2021

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique, qui a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE de fixer le taux de promotion à 100 % pour tous les grades existants de la collectivité.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus et ont signé le registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

